

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

N° 2023-106

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 décembre 2023,

VU la délibération n° 2023-074 du conseil municipal du 5 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU la délibération n° 2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2023-082 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 19 décembre 2023, il est donné délégation de fonction et de signature à **Madame MOUNOURY Aurélie**, 2^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Éducation**
 - ✓ le suivi et la coordination de moyens communaux autour des projets éducatifs de l'école publique du primaire,
 - ✓ l'évaluation de l'impact entre politique communale et fonctionnement du groupe scolaire communal,
 - ✓ l'évaluation des budgets annuels sollicités par les équipes enseignantes.
- **Enfance et Jeunesse**
 - ✓ le suivi des projets relatifs à l'animation et aux politiques de développement de l'enfant et de l'adolescent

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire, les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- Définir et mettre en place, évaluer les politiques publiques de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon dans chacun de ces domaines de délégation,
- Contrôler les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la commune de Boissy-sous-Saint-Yon auprès des partenaires institutionnels, des enseignants des écoles communales, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,

- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir le budget lié à sa délégation,

ARTICLE 2

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à **Madame MOUNOURY Aurélie** à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administrative dans le domaine délégué, notamment :

- portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables),
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués dans la limite de 6 000 €,
- La liquidation des factures liées aux engagements dans la limite de 6 000 €,

Tout autre acte en dehors des domaines précités est donc exclu. Sont également exclus les arrêtés de nominations, d'avancement de grade ou d'octroi du régime indemnitaire au personnel municipal.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire, la 2^{ème} Maire-Adjointe chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse* »

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à **Madame MOUNOURY Aurélie**, et est révocable à tout moment. **Madame MOUNOURY Aurélie** rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020

ARTICLE 4

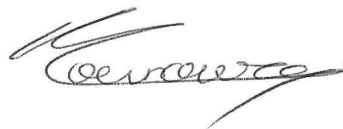
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté portant délégation de fonction, le : 23/12/2023



Fait à Boissy sous Saint Yon le, 19 décembre 2023

Affiché le :

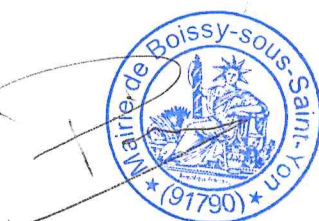
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231219-AR2023-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Affichage : 08/01/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON